Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_066-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PENNAMEN Fabien

N° 2026-066 – Désignation des membres du Comité de la Caisse des écoles publiques

Créées par la loi du 10 avril 1867, les Caisses des écoles sont des établissements publics communaux, qui ont leur autonomie financière. La Caisse des écoles est administrée par un comité de gestion.

La Commune de Loctudy considère la qualité de vie scolaire comme une priorité. Aussi, elle contribue à moderniser en permanence les écoles pour rendre l'enseignement plus attractif.

Outre l'achat des fournitures scolaires (livres, papeterie, matériel pédagogique, ordinateurs...), elle peut aider à financer des sorties éducatives et ludiques scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article R 212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- le Maire, Président de droit,
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par M. le Préfet,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_066-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **conformément à l'Article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles ;**
- **de désigner au Comité de la Caisse des écoles :**
  - **Mme Anne-Marie PRAT**
  - **Mme Christine CORFMAT**

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »